

# ELECTIONS MUNICIPALES

## 09 & 16 MARS 2008

---

### COMMENT VOTER PAR PROCURATION

---

Vous devez vous **présenter en personne muni d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) soit au **TRIBUNAL D'INSTANCE**, soit au **COMMISSARIAT DE POLICE** ou à la **GENDARMERIE** de votre *lieu de résidence* ou de votre *lieu de travail*.

Notez que si vous êtes malade ou infirme et ne pouvez vous déplacer, vous pourrez demander par écrit, certificat médical à l'appui, à ce qu'un officier de police judiciaire vienne établir la procuration à votre domicile.

On vous remettra un formulaire particulier que vous devrez remplir sur place et sur lequel vous devrez mentionner le motif de votre empêchement d'aller voter et préciser les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne qui votera pour vous.

Vous pouvez choisir la personne de votre choix (conjoint, parent, ami...), à deux conditions :

- **que celle-ci soit inscrite sur les listes électorales dans la même commune que vous (en revanche, il n'est pas nécessaire qu'elle soit inscrite dans le même bureau de vote) ;**
- **que le mandataire n'ait pas déjà reçu procuration d'une autre personne, sauf si cette procuration a été établie à l'étranger. En clair, pour que la personne que vous souhaitez désigner puisse voter à votre place, il ne faut pas qu'elle ait déjà été choisie par un autre électeur de votre commune. Pensez donc à vérifier ce point avec elle avant de remplir le formulaire.**

La procuration est gratuite et peut être établie jusqu'à la veille du scrutin mais vous prenez alors le risque que votre commune ne la reçoive pas à temps et que votre mandataire ne puisse vous représenter. Mieux vaut donc prévoir un délai suffisant et la demander dès maintenant.